



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2452**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Montée du Chanoine Roulet - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un mur de soutènement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2452**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Montée du Chanoine Roulet - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un mur de soutènement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Montée du Chanoine Roulet, située sur la Commune d'Albigny sur Saône, fait l'objet au plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon d'un emplacement réservé pour voies et ouvrages publics, en application de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme. Cet emplacement réservé (ER) n°4 a été inscrit au PLU en vue de l'élargissement de cette voie à 8 m, au bénéfice de la Métropole.

L'emprise foncière aujourd'hui cadastrée AL 348, correspondant à une partie du linéaire de l'ER n°4, a été acquise par la Métropole de Lyon par acte authentique du 18 avril 2017.

A la fin de l'année 2017, des travaux de voirie ont été entrepris par la Métropole, afin de réaliser l'élargissement de la voie sur l'emprise foncière ainsi acquise. Ces travaux ont nécessité un décaissement du talus existant en raidissant la pente naturelle de ce dernier.

Le 8 janvier 2018, les propriétaires de la parcelle cadastrée AL 346, attenante à la parcelle cadastrée AL 348 précitée, ont mis en demeure la Métropole de réaliser un ouvrage de soutènement du nouveau talus reconstitué à la suite des travaux, afin de prévenir tous risques d'effondrement de ce dernier.

Les études se sont alors poursuivies afin de préciser le type d'ouvrage à réaliser pour soutenir le talus.

I - Le projet

La montée du Chanoine Roulet est située en zone UE3 au PLU et fait l'objet d'une servitude de protection des monuments historiques AC-1 annexée au PLU, car située dans des périmètres de protection des abords de monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire (rayon de 500 m), à savoir le Château d'Albigny sur Saône et le domaine de la Trolanderie sur les Communes de Curis au Mont d'Or et Poleymieux au Mont d'Or.

La solution de confortement du talus retenue est la réalisation d'un mur de soutènement autostable sur 45,5 m :

- hauteur maximale de 4,6 m, le voile de soutènement aura un fruit maximal de 10 %,
- le soutènement sera constitué d'éléments en béton (éléments préfabriqués ou coulés en place) et surmonté d'une couverture béton,
- la finition du mur de soutènement n'est pas encore déterminée définitivement, 2 solutions étant envisagées : béton en finition écaillée type pierre, ou béton revêtu par un enduit (RAL (nuancier) à définir en accord avec les architectes des bâtiments de France (ABF)). La finition retenue sera en accord avec l'avis rendu par l'ABF.

II - Les procédures à mettre en œuvre

Les travaux se situent dans un périmètre de protection des monuments historiques, en application des articles L 621-30 et suivants du code du patrimoine.

A ce titre, les travaux de création d'un mur de soutènement sont soumis à une autorisation d'urbanisme, sous la forme d'une déclaration préalable, conformément aux articles R 421-3 a) et R 421-11 I c) du code de l'urbanisme.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole.

La déclaration préalable de travaux (mur de soutènement) sera déposée auprès de la Commune d'Albigny sur Saône qui l'instruira en prenant l'avis du service territorial de ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de déclaration préalable de travaux dans le cadre des travaux de réalisation d'un mur de soutènement situé montée du Chanoine Rouillet sur la Commune d'Albigny sur Saône,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.